

Bordereau attestant l'exactitude des informations - DIJON - 2104 - Documents comptables (B-S) -
Dépôt le 10/10/2024 - 12340 - 1995 B 00096 - 399 845 015 - 5 ATA

Déposé au Greffe
du Tribunalde Commerce
de Dijonle1.0.OCT.....2024
sous le n° B 2340**Bilan**

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/03/24	Net au 31/03/23
ACTIF				
<i>Immobilisations incorporelles</i>				
Autres immobilisations incorporelles	91 030	67 147	23 882	15 936
<i>Immobilisations corporelles</i>				
Autres immobilisations corporelles	75 384	54 857	20 527	32 823
<i>Immobilisations financières</i>				
Autres titres immobilisés	39 273		39 273	39 273
Autres immobilisations financières	1 500		1 500	1 500
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	207 186	122 005	85 182	89 532
<i>Stocks</i>				
En cours de production de services	442 747	90 000	352 747	175 272
<i>Créances</i>				
Clients et comptes rattachés	580 354		580 354	287 342
Fournisseurs débiteurs	1 296		1 296	21 751
Etat, Impôts sur les bénéfices	101 678		101 678	40 083
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	46 390		46 390	30 024
<i>Divers</i>				
Avances et acomptes versés sur command	2 419		2 419	1 360
Valeurs mobilières de placement	273		273	273
Disponibilités	142 602		142 602	220 620
Charges constatées d'avance	13 578		13 578	8 761
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 331 339	90 000	1 241 339	785 486
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	1 538 526	212 005	1 326 521	875 018

**CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL**



RECEIVED
JAN 10 1964
CALIFORNIA

Bilan

	Net au 31/03/24	Net au 31/03/23
PASSIF		
Capital social ou individuel	41 128	41 128
Réserve légale	4 113	4 113
Autres réserves	251 305	169 859
Résultat de l'exercice	245 480	131 446
TOTAL CAPITAUX PROPRES	542 025	346 545
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	5 000	5 000
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	5 000	5 000
Découverts et concours bancaires	284	352
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	284	352
Emprunts et dettes financières diverses – Associés		122 000
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	172 959	119 311
Personnel	95 267	71 574
Organismes sociaux	80 942	82 443
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	96 722	48 076
Autres dettes fiscales et sociales	6 722	6 506
Dettes fiscales et sociales	279 654	208 599
Autres dettes	25 733	874
Produits constatés d'avance	300 867	72 338
TOTAL DETTES	779 496	523 473
TOTAL PASSIF	1 326 521	875 018

Compte de résultat

	du 01/04/23 au 31/03/24 12 mois	%	du 01/04/22 au 31/03/23 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUITS						
Production vendue	1 408 250,29	100,00	1 267 581,60	100,00	140 668,69	11,10
Production stockée	222 475,00	15,80	72 974,00	5,76	149 501,00	204,87
Subventions d'exploitation	4 000,04	0,28	3 333,30	0,26	666,74	20,00
Autres produits	50 847,24	3,61	29 418,71	2,32	21 428,53	72,84
Total	1 685 572,57	119,69	1 373 307,61	108,34	312 264,96	22,74
CONSOMMATION M/SES & MA						
Autres achats & charges externes	941 836,25	66,88	710 166,89	56,03	231 669,36	32,62
Total	941 836,25	66,88	710 166,89	56,03	231 669,36	32,62
MARGE SUR M/SES & MAT	743 736,32	52,81	663 140,72	52,32	80 595,60	12,15
CHARGES						
Impôts, taxes et vers. assim.	5 094,11	0,36	6 745,60	0,53	-1 651,49	-24,48
Salaires et Traitements	327 629,34	23,26	315 955,06	24,93	11 674,28	3,69
Charges sociales	122 230,00	8,68	118 624,06	9,36	3 605,94	3,04
Amortissements et provisions	113 250,09	8,04	59 247,91	4,67	54 002,18	91,15
Autres charges	2 555,08	0,18	2 490,10	0,20	64,98	2,61
Total	570 758,62	40,53	503 062,73	39,69	67 695,89	13,46
RESULTAT D'EXPLOITATION	172 977,70	12,28	160 077,99	12,63	12 899,71	8,06
Produits financiers	3 093,73	0,22	1 516,54	0,12	1 577,19	104,00
Résultat financier	3 093,73	0,22	1 516,54	0,12	1 577,19	104,00
RESULTAT COURANT	176 071,43	12,50	161 594,53	12,75	14 476,90	8,96
Produits exceptionnels	4 971,13	0,35			4 971,13	
Charges exceptionnelles	632,86	0,04			632,86	
Résultat exceptionnel	4 338,27	0,31			4 338,27	
Impôts sur les bénéfices	-65 070,00	-4,62	30 149,00	2,38	-95 219,00	-315,83
RESULTAT DE L'EXERCICE	245 479,70	17,43	131 445,53	10,37	114 034,17	86,75

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SARL 5 ATA

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/03/2024, dont le total est de 1 326 521 Euro et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 245 480 Euro.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/04/2023 au 31/03/2024.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 01/07/2024 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/03/2024 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014, modifié par le règlement ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euro.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Concessions, logiciels et brevets :
logiciels de 12 à 36 mois
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Règles et méthodes comptables

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Produits et charges exceptionnels

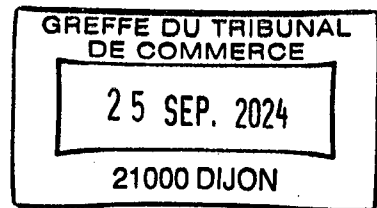
Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Faits caractéristiques

Autres éléments significatifs

Il a été comptabilisé des crédits d'impôts innovation au titre des années 2021 à 2023 pour les montants suivant

- 2021 = 22 040 euros
- 2022 = 20 453 euros
- 2023 = 58 943 euros



5 ATA

Société à responsabilité limitée
Au capital de 41 127,50 euros

Siège social : 14 rue Pierre de Coubertin – Parc de Mirande
21000 DIJON
399845015 RCS DIJON

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 10 SEPTEMBRE 2024

PROPOSITION DE LA RESOLUTION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 MARS 2024

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2024, s'élevant à 245 479,70 €, de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	245 479,70 €
A titre de dividendes aux associés	100 000,00 €
Soit 40 € par parts.	

Le solde	145 479,70 €
En totalité au compte « report à nouveau ».	

Les dividendes seront ainsi répartis :

- Monsieur Simon ROY : 70 000,00 €
- Madame Monique ROY : 30 000,00 €

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2024 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 100 000,00 €, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le paiement des dividendes serait effectué le jour de l'assemblée.

Nous vous informons que les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Il est par ailleurs rappelé aux associés qui ont le statut TNS dans la Société qu'en application de l'article L. 131-6, III, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par eux-mêmes, leur conjoint ou le partenaire auquel ils sont liés par un pacte civil de solidarité ou leurs enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	2023	2022	2021
Dividende unitaire	20	60	24
Nombre de parts	2 500	2 500	2 500
Dividende global	50 000	150 000	60 000
Dividende global éligible à l'abattement	50 000	150 000	60 000
Dividende global non éligible	/	/	/
Dividende exceptionnel	/	/	/

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 10 septembre 2024

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**Certifié conforme
La Gérance**

